



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS DE CONCESSION
POUR
UN SERVICE PUBLIC LOCAL
DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE
DANS LE LOT**

Date limite de dépôt et de réception des dossiers de candidature :

Lundi 20 mai 2024

Déclaration de candidature

Date :

Nom de la société :

Bon pour acceptation :
(Signature et cachet)

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONSULTATION

Le contrat de concession de service public de fourrières automobiles a pour objet de confier pour le compte de l'État, représenté par la préfète du Lot, autorité de fourrière concédante, la gestion du service public des fourrières automobiles sur les secteurs d'activité définis à l'article 2 de ce règlement de consultation.

La présente consultation aboutira, aux termes de cette procédure, à la sélection d'entreprises pour l'exécution des opérations de fourrières automobiles à compter du 1^{er} juillet 2024.

Elle est passée en application des dispositions du code de la commande publique, de l'arrêté du 22 mars 2019 (NOR : ECOM1830229A) fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession et de l'arrêté du 22 mars 2019 (NOR : ECOM1830221A) fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

ARTICLE 2

SECTEUR D'ACTIVITÉ SOUMIS A LA PUBLICITÉ ET A LA MISE EN CONCURRENCE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le secteur d'activité soumis à la concurrence est le suivant :

L'arrondissement de Cahors (hors ville de Cahors)

ARTICLE 3

DURÉE DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La durée de la présente concession de service public des fourrières automobiles est de **cinq ans**. Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 et prendra fin le 30 juin 2029.

ARTICLE 4

MOYENS DU CONCESSIONNAIRE

Les données statistiques de l'activité pour chacun des secteurs concernés par le contrat de concession du service public local des fourrières automobiles du département du Lot sont indiquées à l'annexe n°1.

Le concessionnaire devra posséder les moyens en matériels et en personnels nécessaires à l'accomplissement de sa mission (enlèvement, gardiennage, gestion du parc de véhicules (sécurité et suivi des entrées et sorties).

Il devra justifier d'un agrément de gardien de fourrière délivré par la préfète du Lot, en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de la présente concession de service public, conformément à l'article R.325-24 du code de la route.

ARTICLE 5

ORGANISATION DE LA MISE EN FOURRIÈRE SUR CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Un gardien de fourrière peut être candidat sur un ou plusieurs secteurs d'activités.

Un candidat gardien de fourrière peut être désigné concessionnaire de service public sur un ou plusieurs secteurs d'activité.

Une société ou un groupement de sociétés peut être candidat.

Toutefois, un gardien de fourrière ne peut pas être placé sous l'autorité de plusieurs autorités de fourrière sur un même secteur d'activité conformément à l'article R. 325-19 du code de la route.

ARTICLE 6

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il est composé des pièces suivantes :

- le présent avis comprenant notamment l'objet et les conditions de passation et d'exécution du contrat de concession, les délais de remise des offres ainsi que ses annexes constituées de quatre tableaux à renseigner, relatifs aux critères d'appréciation des offres visés à l'article 10 :
 - Annexe n°1 relative à la valeur technique,
 - Annexe n°2 relative aux conditions d'accueil du public,
 - Annexe n°3 relative aux conditions accès du public,
 - Annexe n°4 relative aux offres tarifaires.
 - Annexe n° 5 relative au bilan statistique de l'année N-1. Ces informations sont données à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle.
 - Annexe n° 6 relative au tableau de bord à renseigner
- L'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs *maxima* des frais de fourrière pour automobiles ;
- Le cahier des charges de la concession de service public local de fourrières automobiles dans le Lot et ses six annexes ;
- L'arrêté du 21 novembre 2016 fixant les modalités de délivrance d'un agrément de fourrière dans le Lot.

Le dossier de consultation peut-être consulté :

- sur le site internet de la préfecture du Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Demarches/Professionnels/Fourrieres> - -
- retiré en préfecture à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DU LOT
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau Missions proximité et titres
Place Chapou
46009 CAHORS Cedex

CONTACT : Richard DELORME, Adjoint au chef de bureau Missions proximité et titres
[DE LA PRÉFECTURE DU LOT prefecture@lot.gouv.fr](mailto:prefecture@lot.gouv.fr)

ARTICLE 7

MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La préfète du Lot se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

La date limite de réception des offres peut-être reportée par décision préfectorale.

ARTICLE 8

PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront intégralement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée à l'original par un traducteur assermenté.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous une enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes A et B également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes :

8.1 Dans l'enveloppe intérieure A : recevabilité des candidatures

L'enveloppe A doit impérativement contenir les pièces permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public, les pièces permettant de justifier les capacités professionnelles et financières du candidat ainsi que celles permettant le contrôle de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations sociales et fiscales ; les pièces demandées doivent être transmises, en cas de groupement, par chacun des membres du groupement :

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- Les agréments préfectoraux du candidat ou du groupement de candidats, ou le justificatif du dépôt d'une demande d'agrément fourrière automobile auprès du préfet du département où sont situées les installations, précisant l'adresse du (des) terrain(s) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée ;
 - 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée pour ce qui concerne la gestion d'un service public délégué, sont exacts.
- Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique, le candidat produira les attestations de régularité fiscale et sociale :
 - demandées aux administrations fiscales (liasse fiscale 3666) ;
 - demandées aux administrations sociales (URSSAF ou Caisse générales, Caisse des congés payés).

A titre de règle pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de ces attestations sur lesquelles ils porteront eux-mêmes la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné (nom, prénom et qualité du signataire)...agissant au nom de l'entreprise (désignation Kbis...) atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original. » (Date et signature)

Ces attestations, disponibles auprès des administrations qui les délivrent, devront être impérativement établies au titre de l'année 2023.

➤ Pour l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats, la production des renseignements et documents justificatifs visés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, à savoir :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

➤ Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle des candidats, la production de certains renseignements et documents, à savoir :

- Une déclaration indiquant l'organigramme et la liste du personnel de l'entreprise avec sa qualification ainsi que les matériels dédiés exclusivement à la concession avec, le cas échéant, les modalités de liaison (radio, téléphonie mobile, GSP) ;
- Les photographies des permis de conduire de tous les conducteurs de véhicules ;
- Une copie des cartes grises et des autorisations de mise en circulation (cartes blanches) de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de sa candidature ;
- Une description ou photographies du matériel, de l'équipement technique et des locaux dont le candidat disposera pour l'exploitation du service public concédé et notamment des terrains sécurisés et gardés, du système de contrôle d'accès au parc de stationnement et, le cas échéant, un programme d'investissement ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat de concession ;

- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des qualifications des personnels ou des matériels par des références à certaines spécifications professionnelles ou techniques ;
- Le présent avis de concession, avec apposition du (des) signature(s) et cachet(s) de(s) société(s) sur la 1^{ère} page ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) du représentant légal de l'entreprise (de moins de trois mois) ;
- L'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis de moins de trois mois) et le cas échéant, l'extrait original Lbis de moins de trois mois ;
- Les statuts de l'entreprise.

L'ensemble de ces pièces doit être transmis, en cas de groupement, par chacun des membres du groupement.

8.2 Dans la seconde enveloppe intérieure B : appréciation des offres

Une enveloppe B sera déposée pour chaque secteur pour lequel l'entreprise candidate. Cette enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- Le bail (ou promesse de bail) ou le titre de propriété (ou promesse de vente) des installations ;
- Un plan de situation et un plan de masse du ou des dépôt(s) de l'entreprise ;
- Le cahier des charges paraphé sur toutes les pages, daté et signé par le représentant de la société de fourrière ou par tous les représentants du groupement de sociétés de fourrières avec l'apposition d'un cachet authentifiant la ou les société(s) ;
- Une copie du contrat passé éventuellement entre le concessionnaire et une entreprise de démolition agréée concernant les frais de transfert et les facturations auquel a donné lieu ce contrat, conformément au III et au IV de l'article R. 325-45 du code de la route ;
- Les documents relatifs aux critères d'appréciation de l'offre définis à l'article 10 du présent règlement de consultation complétés, datés et signés par le représentant de la société de fourrière ou par tous les représentants du groupement de sociétés de fourrière.
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR11)

L'imprimé ATTR11 est disponible sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>

ARTICLE 9

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

- L'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public ;
- Les garanties professionnelles, administratives et financières du candidat pour assurer la bonne exécution du contrat de concession.

Les demandes incomplètes pourront être régularisées par courrier, courriel ou par dépôt à la préfecture dans un délai de 48 heures après l'ouverture de la première enveloppe par l'administration. Les demandes non conformes par rapport aux dispositions de l'article 8 fixant les conditions de présentation des offres seront renvoyées à leur expéditeur.

ARTICLE 10

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES OFFRES

Sans préjudice des normes législatives et réglementaires supérieures au présent règlement de consultation, les critères retenus pour l'appréciation des offres, seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

1^{er} critère : La valeur technique pour 40 % sera appréciée au regard de la note technique citée à l'article 8 (voir l'annexe n°1) ;

2^{ème} critère : La qualité du service rendu à l'utilisateur pour 30 % comportant notamment les critères suivants :

- Pour 15 %, la distance entre le(s) lieu(x) de fourrière et les différents lieux d'enlèvement (voir l'annexe n°3) ;

Ce critère permet d'apprécier la localisation du ou de(s) dépôt(s) du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur concerné.

Il peut être mesuré en fonction de la durée (en minute) constatée au moyen du site MAPPY : <http://mappy.com>, entre le(s) lieu(x) de fourrière et le lieu de référence.

- Pour 15 % et pour chacun des sites du candidat, les conditions d'accès et d'accueil du public (voir les annexes n°2 et n°3).

3^{ème} critère : Le prix proposé pour 30 % selon les critères indiqués (voir l'annexe n°4).

Note générale = (note valeur technique x 40%) + (note qualité du service rendu x 30%) + (offre de prix x 30%) ;

ARTICLE 11

NÉGOCIATION

En application des articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du code de la commande publique, l'autorité concédante, après examen de toutes les offres, peut faire usage de la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats de son choix, avant de se prononcer sur le choix du (des) concessionnaire(s).

Elle procède alors à la sélection du (ou des) soumissionnaire(s) en appliquant les critères d'attribution fixés à l'article 10 du présent avis.

ARTICLE 12

CONDITIONS D'ENVOI OU DE DÉPÔT DES OFFRES

Les offres sont transmises sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé au service ci-dessous, **avant le 20 mai 2024 à 16h00**, sous pli cacheté contenant les deux enveloppes :

- La première enveloppe intérieure A est cachetée et contient les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 8.1 du règlement de consultation. Elle porte les mentions suivantes :
 - concession de service public de fourrière automobile dans le Lot
 - Enveloppe intérieure A
 - Entreprisesecteur d'activité

- La seconde enveloppe intérieure B est cachetée et contient les offres conformément à l'article 8.2 du présent document. Elle porte les mentions suivantes :
 - concession de service public de fourrière automobiles dans le Lot
 - Enveloppe intérieure B
 - Entreprisesecteur d'activité

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation d'indiquer sur les deux enveloppes intérieures, leur nom, et le secteur pour lesquels ils sont candidats.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

PRÉFECTURE DU LOT
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau Missions proximité et titres
Place Chapou
46009 CAHORS CEDEX

Appel à candidature d'entreprises fourrières automobiles

NE PAS OUVRIR

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixés ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur expéditeur.

ARTICLE 13

CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET SIGNATURE DES CONTRATS

Au terme de la procédure d'analyse et de négociation des offres, l'autorité préfectorale procédera au choix de l'entreprise.

L'entreprise désignée devra être en capacité de fournir un bail commercial ou un titre de propriété concernant les terrains affectés à la concession ainsi que l'agrément préfectoral y afférant au plus tard le jour de la signature de la convention.

ARTICLE 14

INFORMATIONS DES CANDIDATS ET DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS

Lorsque l'autorité concédante décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie par écrit à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet conformément aux articles R. 3125-1 à R. 3125-3 du code de la

commande publique.

ARTICLE 15

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le service se tient à la disposition des candidats pour leur fournir tout renseignement utile à la présentation de leur candidature, pour autant que la demande de renseignements parvienne quinze jours avant la date de fin de réception des dossiers.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus uniquement sur demande écrite auprès du bureau Missions proximité et titres de la préfecture du Lot, Place Chapou, 46009 CAHORS CEDEX ou par courriel : prefecture@lot.gouv.fr

ARTICLE 16

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les candidats ou soumissionnaires peuvent exercer contre la présente procédure de concession de service :

- un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative (CJA), avant la signature du contrat.

- un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R. 551-7 à R.551-10 du CJA, dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

Ces recours peuvent être exercés auprès du tribunal administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV - B.P. 7007- 31068 TOULOUSE CEDEX 07, Tél : 0562735757, courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr.

Moyens humains et matériels prévus pour exécuter la mission après exclusion des moyens indispensables pour l'exercice d'autres activités (dépannages...)

Secteurs : Arrondissement de CAHORS (hors ville de CAHORS)

(cochez un des secteurs proposés)

Nom de la société :

Nombre de chauffeurs affectés sur le secteur	Numéros de permis de conduire des chauffeurs affectés sur le secteur		
Nombre de véhicules d'enlèvement affectés sur le secteur	Types de véhicule	Capacité d'enlèvement par rotation (en nombre de véhicules)	équipement GPS
Adresse du (des) lieu(x) de fourrière(s)	Surfaces (en .m ²) des parcs de stationnement	Nombre de véhicules pouvant être stockés sur le(s) terrain(s) agréé(s)	Modes de surveillance des parcs de stationnement

Conditions d'accueil du public

Secteurs : Arrondissement de CAHORS (hors ville de CAHORS)
 (cochez un des secteurs proposés)

Nom de la société :

Horaires d'ouverture au public pour visite du véhicule et/ou restitution

Adresse du (des) lieu(x) de fourrière(s) et coordonnées téléphoniques	Téléphones de permanence	Horaires d'ouverture du lundi au samedi	Horaires d'ouverture les dimanches et jours fériés	Total d'heures d'ouverture par semaine

Proximité des transports en commun

Adresse du (des) lieu(x) de fourrière(s)	Conditions d'accès en bus *			Fréquence le week-end et jours fériés
	Indiquer le n° de la ligne de bus – le nom et l'adresse de l'arrêt	Durée du trajet piéton entre l'arrêt de bus et le lieu de la fourrière en mn	Fréquence en semaine	

Signature et cachet de l'entreprise :

* : si un des lieux de fourrière est situé à proximité d'une gare ferroviaire, joindre le tableau identique correspondant

Offres tarifaires

Nom du gardien de fourrière agréé :

Secteur(s) : Arrondissement de CAHORS (hors ville de CAHORS)

Tarifs				
Catégories de véhicules	Arrêté du 14/11/2001 modifié fixant les tarifs maxima des véhicules mis en fourrière o = oui / n = non	Remise en %	Forfait o = oui / n = non	Montant
Véhicules enlevés et remis à leurs propriétaires				
Véhicules abandonnés et détruits				
Signature et cachet de l'entreprise :				

Bilan fourrière année 2023

Etabli sur la base des données de l'année N = véhicules entrés en fourrière à compter du 1er janvier et dont les procédures sont totalement achevées au 31 décembre de l'année N

Questions	I- Désignation du gardien de fourrière (GF)	N° du département	46
n°1	Nom du gardien de fourrière agréé	Nom du département	LOT
II – Informations sur l'autorité de fourrière (0 = oui ; 1 = non)			
n°2	Arrondissement de CAHORS (hors ville de CAHORS)	Mode de gestion :	
n°3		Concession de service public	Autre mode gestion
		X	
		X	
III - Information sur les véhicules mis en fourrières			
n°4	Nombre total de véhicules mis en fourrières	Nombre	

